



Arrêté n° 315 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA D'AGBOVILLE

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	GBALEKRO	PRESCOLAIRE DE GBALEKRO	240529	2
2	SP. RUBINO	RUBINO	AMANGBEU	PRESCOLAIRE D'AMANGBEU	240530	2
3	SP. ANANGUIE	RUBINO	ANANGUIE	PRESCOLAIRE D'ANANGUIE	240531	2



03 SEP. 2024

3 15

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	AKAM'PO-DIBOM'PO	EPP D'AKAM'PO-DIBOM'PO	240647	1
2	COM. AGBOVILLE	AGBOVILLE 3	OMOUHO	EPP D'OMOUHO	240648	1
3	SP. CECHI	RUBINO	ADOUKRO	EPP D'ADOUKRO	240649	2
4	COM. AZAGUIE	AZAGUIE	BROU	EPP DE BROU	240650	1
5	COM. AGBOVILLE	AGBOVILLE 2	BADOUKRO	EPP DE BADOUKRO	240651	1
6	SP. ANANGUIE	RUBINO	ANANGUIE	EPP 6 D'ANANGUIE	240652	2
7	SP. ANANGUIE	RUBINO	ARRIKO HO	EPP D'ARRIKO HO	240653	2

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 SEP. 2024

Ampliations :

- MENA/CAB 1
- MENA/DRH 1
- MENA/DELIC 1
- MENA/DCEP 1
- MENA/DAF 1
- MENA/DOB 1
- MENA/DAJC 1
- MENA DRENA 1
- PREFECTURE REGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Professeur Mariatou KONE



REPRODUCTION INTERDITE République de Côte d'Ivoire

République de Côte d'Ivoire